



## PROCÈS-VERBAL N° 16

<b>Réunion du :</b>	Lundi 10 Février 2020
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMY – Maxime EVEILLE – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

### Préambule :

M. BEASSE Joël, membre du club STADE LAVALLOIS (500016),  
M. GO Gabriel, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **01. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Retour sur le PV n°13, 14 et 15 du 23.01.2020, 29.01.2020 et 31.01.2020**

Pas d'observation particulière de la Commission sur ces PV.

## **03. Championnats Régionaux 1 et 2 Futsal**

### ➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 10 Février 2020, après 11 journées.

### ➔ Forfait

#### **Match n°21685000 : Sallertaine Futsal 1 / Chemillé Melay O. 1 – Régional 2 Groupe B du 29.01.2020**

La Commission note que l'équipe de Chemillé Melay O. a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Chemillé Melay O. :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 120€.

## **04. Championnats Régionaux Jeunes Futsal**

### ➔ Forfait

#### **Match n°21984540 : Etoile Lavalloise 1 / Association Nantaise Futsal 1 – Régional U15 Futsal du 02.02.2020**

La Commission note que l'équipe de l'Association Nantaise Futsal ne s'est pas déplacée et n'a pas informé la Ligue.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'Association Nantaise Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 120€

La Commission constate qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait de l'Association Nantaise Futsal depuis le début de la saison, après ceux du 05.10.2019 et du 16.11.2019.

La Commission rappelle que ce Championnat est composé de 14 journées et que seules 9 journées ont été enregistrées pour le moment au profit de cette équipe, dont 3 forfaits.

La Commission rappelle l'article 24 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Jeunes :

*« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.*

*S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

*Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.*

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Jeunes :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »

En conséquence, et en application des articles 24 et 12 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Jeunes, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe de l'Association Nantaise Futsal, assorti d'une amende de 180€ (triple des droits d'engagement),
- Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

### ➡ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 10 Février 2020, après 6 journées en U17 et U13, et 9 journées en U15.

### ➡ Matchs reportés

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 Février 2020 pour nous communiquer les nouvelles dates des matchs reportés. Passé ce délai, la Commission fixera les rencontres d'autorité.

### ➡ Plateaux U11

La Commission acte la mise en place de la 2<sup>ème</sup> phase des Plateaux U11. Le calendrier sera très prochainement communiqué aux clubs concernés.

## 05. Coupe Nationale Futsal

### ➡ Rencontres des 32<sup>èmes</sup> de Finale :

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres des 32<sup>èmes</sup> de Finale et félicite nos 4 clubs qualifiés pour les 16<sup>èmes</sup> de Finale, programmées le Samedi 29 Février 2020.

## 06. Coupe des Pays de la Loire Futsal

### ➡ Rencontres du tour d'ajustement :

La Commission homologue les résultats des rencontres du tour d'ajustement qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

### ➡ Tirage au sort des Huitièmes de Finale :

La Commission procède au tirage au sort des Huitièmes de Finale qui auront lieu le Samedi 22 Février 2020 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 8 matchs (10 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour + 2 équipes qualifiées du tour d'ajustement + 4 équipes exemptes du 4<sup>ème</sup> tour).

En conséquence, le match suivant est reporté :

- N°21685012 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / Le Poiré sur Vié VF 1, initialement programmé au 17.02.2020  
→ Reporté au 24.02.2020 à 21h00.

## ➔ Finale

La Commission informe les clubs que l'appel à candidature a été lancé pour l'organisation de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal ainsi que les Play Off U17 et U15, qui se dérouleront le Samedi 16 Mai 2020. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la LFPL.

## 07. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

### ➔ Finale

La Commission rappelle aux clubs qualifiés que la Finale se déroulera le Samedi 15 Février 2020 à Bouguenais – Salle des Bélians. Les clubs sont convoqués à 13h15, avec début des matchs à 14h00.

## 09. Divers

### ➔ Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

La Commission prend note du PV n°07 de la CRSEEF, actant le retrait de 1 point au classement, pour les clubs de CHATEAUNEUF BLACK PINK ainsi que l'ASSOCIATION NANTAISE Futsal, pour non-conformité au titre de l'article 12 du Statut des Educateurs.

## 10. Calendrier

**Prochaine réunion** : Lundi 24 Février à 18h30. Tirage public des Quarts de Finale en présence des clubs invités, avec remise des équipements, à 19h15.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

